



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU LION D'ANGERS
SÉANCE DU 02 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le deux avril deux mille vingt-quatre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune du Lion d'Angers, convoqué le vingt-six mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des conseils de la mairie, sous la présidence de Monsieur GLÉMOT Étienne, Maire.

Étaient convoqués : Mme CHARRAUD Isabelle, M. DELOIRE Jérôme, Mme DESNOS Caroline, Mme FURIC Tiphaine, M. GABORIAUD Bernard, M. GEORGET David, M. GLÉMOT Étienne, Mme GROSBOIS Mélanie, M. GUEUDET Arnaud, M. GUILLEMIN Richard, Mme HAMARD Marie-Claude, Mme HUBERT Céline, M. LOREAU Samuel, Mme MADIOT Séverine, M. MAURIER Jérôme, Mme MELLIER Marie, M. MUHAMMAD Nooruddine, Mme NOIROT Muriel, Mme PAQUEREAU Amélie, M. PARIS Jean-Paul, Mme PELLETIER Estelle, M. PERRAULT Sylvain, M. PISCIONE Patrick, M. RAYNAL Michel, M. ROBERT Bruno, Mme SORET-LENEUTRE Valérie, Mme STEINIRGER Émeline, Mme THÉBAULT Angélique, Mme MAROLLEAU Estelle.

Étaient excusés :

Mme CHARRAUD Isabelle a donné procuration à M DELOIRE Jérôme ;
M. Jérôme MAURIER a donné procuration à M. MUHAMMAD ;
Mme PAQUEREAU Amélie a donné procuration à Mme FURIC Tiphaine ;
Mme PELLETIER Estelle a donné procuration à M. PISCIONE Patrick ;
M. PERRAULT Sylvain a donné procuration à M. GUEUDET Arnaud ;
M. RAYNAL Michel a donné procuration à Mme NOIROT Muriel ;
Mme SORET-LENEUTRE Valérie a donné procuration à M. GABORIAUD Bernard
Mme GROSBOIS Mélanie absente excusée ;
Mme HUBERT Céline absente excusée ;
Mme MADIOT Séverine absente excusée ;
Mme MAROLLEAU Estelle absente excusée.

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul PARIS

Nombre de conseillers en exercice..... 29
Nombre de conseillers présents..... 17
Nombre de suffrages exprimés..... 24
Conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
Extrait du procès-verbal de la présente séance affichée à la porte de la Mairie

Monsieur Arnaud GUEUDET, en tant que directeur de l'école élémentaire publique Edmond Girard, est invité à quitter la salle et ne participe pas au vote.

2024-04-06 / Bilan scolaire 2023 et budget scolaire 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur Proposition de Monsieur le Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le bilan scolaire de l'année 2022-2023, servant de base au calcul du forfait scolaire pour l'année 2024, fait apparaître les éléments suivants :

Forfait scolaire par activité	maternelle	élémentaire	cantine
Charges de fonctionnement 2023	31 827,11 €	66 731,17 €	18 938,00 €
Frais de personnel 2022-2023	155 810,88 €	51 655,80 €	36 618,96 €
Subvention de fonctionnement 2023			27 702,00 €
	187 637,99 €	118 386,97 €	83 258,96 €

Effectif 2022-2023	152	271	423
---------------------------	------------	------------	------------

Forfait scolaire 2024 / enfant	1 234,46 €	436,85 €	196,83 €
---------------------------------------	-------------------	-----------------	-----------------

Pour rappel, les montants budgétaires suivants ont été votés pour les autorisations de dépenses des écoles publiques en 2023 :

BUDGET SCOLAIRE 2023	
Fournitures scolaires	31,02 € / enfant
Projets scolaires (récompenses scolaires)	19,32 € / enfant
Arbre de Noël	17,35 € / enfant en maternelle

Il est proposé d'ajuster ces montants au regard de l'inflation, soit 3,1 % pour l'année 2023 (Insee - IPC consolidé en janvier 2024), et de les porter à :

- Fournitures scolaires : 31,98 € / enfant,
- Projets scolaires : 19,92 € / enfant,
- Arbre de Noël : 17,89 € / enfant d'école maternelle.

Cela porterait la dotation scolaire à l'école publique à :

	Ecole élémentaire Edmond Girard (248 enfants pour l'année scolaire 2023/2024)	Ecole maternelle Edmond Girard (136 enfants pour l'année scolaire 2023/2024)
Fournitures scolaires	7 931,04 €	4 349,28 €
Projets scolaires (récompenses scolaires)	4 940,16 €	2 709,12 €
Arbre de Noël		2 433,04 €

Où le rapporteur ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **De valider** les montants du bilan scolaire de l'année 2022-2023 présentés ;
- **De fixer** les montants budgétaires 2024 pour les écoles publiques à :
 - Fournitures scolaires : 31,98 € / enfant,
 - Projets scolaires : 19,92 € / enfant,
 - Arbre de Noël : 17,89 € / enfant d'école maternelle ;

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre
Le Lion d'Angers, 2 avril 2024.

Le Maire,
Étienne GLÉMOT

Le secrétaire de séance,
Jean-Paul PARIS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publié sur le site internet le :